



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 51.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Approbation des décisions prises par le Président

Monsieur Le Président annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 01^{er} juillet 2025 et qui portent sur :

Dates	N° décision	Objets
10/07/2025	DEC-59.2025	Contrat d'animations avec ARTIKA de mai à décembre 2025

1/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-51-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

10/07/2025	DEC-60.2025	Contrat de séances de médiation animale avec la Ferme de Sévy
10/07/2025	DEC-61.2025	Contrat de spectacles musicaux avec Yoan MARC de l'association VOX POPULI
10/07/2025	DEC-62.2025	Contrat pour le spectacle de musique flamenco avec Claude CHAUBET les 15 août et 30 décembre
10/07/2025	DEC-63.2025	Contrat pour le spectacle musical « Si On chantait » avec Bernard BLANC les 25 septembre et 27 novembre
10/07/2025	DEC-64.2025	Contrat pour le spectacle musical Les Catmoiselles avec l'association Artemisia34 le 30 octobre
18/07/2025	DEC-65.2025	Actes de clôture de la Régie d'Avances du Service Social, Service Fonds d'Aide aux Jeunes Local de Béziers et Services Aide facultative du CCAS de Béziers
18/07/2025	DEC-66.2025	Acte constitutif de la régie de recettes du Service Social, Service Fonds d'Aide aux Jeunes Local de Béziers et Services Aide facultative
18/07/2025	DEC-67.2025	Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du Service Social, Service Fonds d'Aide aux Jeunes Local de Béziers et Services Aide facultative
18/07/2025	DEC-68.2025	Nomination des mandataires de la régie de recettes du Service Social, Service Fonds d'Aide aux Jeunes Local de Béziers et Services Aide facultative
21/07/2025	DEC-69.2025	Modification de la décision de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant des Services Généraux du CCAS de Béziers
23/07/2025	DEC-70.2025	Décision d'ester en justice c/ MEPA Béatrice et désignation d'un avocat
23/07/2025	DEC-71.2025	Décision d'ester en justice c/ Henri PETRONIO et désignation d'un avocat
23/07/2025	DEC-72.2025	Décision d'ester en justice c/ Igor OPOLKA et désignation d'un avocat
01/08/2025	DEC-73.2025	Spectacle « Paradis Parodies » avec la compagnie Justlook le 22/07
01/08/2025	DEC-74.2025	Récital avec Noemy SMECICAS de NONOSHOW le 29/07
01/08/2025	DEC-75.2025	Prestation musicale de vidéo karaoké avec l'association La Bonne Humeur le 12 août 2025

2/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-51-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

01/08/2025	DEC-76.2025	Animation musicale avec DUVAL Mickael le 26 août 2025
01/08/2025	DEC-77.2025	Spectacle Contes et Légendes d'Occitanie avec la compagnie Occitana Prod le 10/09
01/08/2025	DEC-78.2025	Spectacle de théâtre participatif par l'association l'Age de la Vie le 16/09
01/08/2025	DEC-79.2025	Animation du goûter avec Miss Bénédicte en Récital le 30/09
01/08/2025	DEC-80.2025	Animation de magie en close-up et de mentalisme avec Jean-Luc Magie le 08/10
01/08/2025	DEC-81.2025	Spectacle de chant du duo Alter Ego le 28/10
01/08/2025	DEC-82.2025	Spectacle « Si on chantait » avec la Guinguette à Nanar le 25/11
04/08/2025	DEC-83.2025	Spectacle Le cabaret de Smelcy par Sourires & Loisirs le 16/12
04/08/2025	DEC-84.2025	Animation musicale avec Yoan Marc de Nuage musical le 24/12
04/08/2025	DEC-85.2025	Spectacle Goûter concert de Stéphie (AIR J PROD) le 31/12
04/08/2025	DEC-86.2025	Animations d'après-midi ludiques avec Mme Le Villain pour 2025
04/08/2025	DEC-87.2025	Musicothérapie à l'USA avec Alix PALENZUELA pour 2025
04/08/2025	DEC-88.2025	Organisation d'Activités Physiques Adaptées avec SPORTS-PASSIONS APA SANTE pour 2025
04/08/2025	DEC-89.2025	Séances de sophrologie avec Candide BATAILLE pour 2025
04/08/2025	DEC-90.2025	Séances de médiation par l'animal avec Séverine MONTFORT pour 2025
04/08/2025	DEC-91.2025	Art floral avec NEOSILVER pour 2025
05/08/2025	DEC-92.2025	Contrat avec Nathan YU CHAK pour des cours de Renforcement musculaire (dans le cadre du projet « Sport Santé dans les quartiers pour les aînés »)
05/08/2025	DEC-93.2025	Nettoyage des vitres extérieures/intérieures avec NETAPLIX
05/08/2025	DEC-94.2025	Convention de participation au financement d'un projet de prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors à risque de fragilité avec CAP PREVENTION SENIORS pour 2025

3/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-51-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

05/08/2025	DEC-95.2025	Ateliers de Musique Spécialisés avec l'Association Art Tika de mai à décembre 2025
05/08/2025	DEC-96.2025	Spectacles musicaux « Les Grands Standards de la Chanson Française et Internationale » par Yoan MARC avec l'association NUAGE MUSICAL de juin à décembre 2025
05/08/2025	DEC-97.2025	Spectacle musical « SI ON CHANTAIT » avec Bernard BLANC le 31 juillet 2025
05/08/2025	DEC-98.2025	Spectacles participatifs avec l'association l'Age de la Vie le 16 octobre et 18 décembre 2025
14/08/2025	DEC-99.2025	Ateliers d'initiation aux arts du cirque avec SHAM SPECTACLES dans le cadre de la convention CAP PREVENTION SENIORS pour le projet "Magie, arts du cirque et confiance en soi"
14/08/2025	DEC-100.2025	Ateliers de pratique de la magie avec SHAM SPECTACLES dans le cadre de la convention CAP PREVENTION SENIORS pour le projet "Magie, arts du cirque et confiance en soi"
05/09/2025	DEC-101.2025	Avenant au Contrat de maintenance préventive et entretien des équipements avec la société ARJO – Contrat 27244
05/09/2025	DEC-102.2025	Devis avec Céline DUBOIS pour spectacle lors du repas partagé du Beaujolais du 20 novembre 2025
05/09/2025	DEC-103.2025	Contrat de maintenance du groupe électrogène avec MGS
05/09/2025	DEC-104.2025	Contrat avec l'association Nuage Musical pour le spectacle musical du duo Charlotte Tichit et Yoann Marc, le 6 octobre 2025 au Palais des Congrès
19/09/2025	DEC-105.2025	Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Hérault - Antenne de Montady pour le don de denrées périssables
03/10/2025	DEC-106.2025	Contrat avec ACHATPUBLIC.COM pour la dématérialisation des procédures dans le cadre de l'achat public du 01/11/2025 au 01/11/2026
03/10/2025	DEC-107.2025	Contrat avec l'orchestre Tequila pour l'animation du Thé dansant du 05 octobre 2025
03/10/2025	DEC-108.2025	Réalisation de travaux de démolition et de réhabilitation avec la société BATI BONHEUR pour le local commercial situé 50 avenue Saint Saëns

4/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-51-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les décisions prises par le Président telles que mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS



5/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-51-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 52.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes **Nicole CASSAFIERES**, **Georgia de SAINT-PIERRE**, **Bénédicte FIRMIN**, **Laetitia LAFARE**, **Martine NOGUERA**, **Aina-Marie PECH**, **Anne-Marie ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, **Michel HERAIL**, **Richard MERDJAN**, **Michel MOULIN**, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Centre de Ressources Territorial – Avenant n°3 à la convention entre le CCAS et Korian Lo Solelh

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs qu'en 2023, conformément à la délibération n°DEL-06.2023, le CCAS a autorisé un partenariat entre le CCAS, l'EHPAD Korian Lo Solelh et le Centre Hospitalier de Béziers, pour créer un Centre de Ressources Territorial en faveur des personnes âgées du territoire Biterrois.

La première convention permettant d'acter le rôle de chaque intervenant a été signée en mars 2023. Depuis, deux avenants ont été pris afin de préciser certains points, notamment la mise à disposition de services via un prêt de personnel entre le CCAS de Béziers et L'EHPAD Korian Lo Solelh, moyennant une facturation inter-établissements pour ces missions.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-52-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Ainsi, le dernier avenant signé en date du 15 février 2025, mentionnait que le CCAS s'engageait à :

- Mettre à disposition 0.2 Equivalent Temps Pleins (ETP) de travailleur social afin d'assurer, en fonction des besoins, un accompagnement social des personnes âgées bénéficiant du dispositif. La mission nécessitera des visites à domicile des personnes, du temps de travail administratif, mais également des temps réguliers de coordination et de bilan avec l'équipe pluridisciplinaire du CRT.
- Mettre à disposition 0.33 ETP de chauffeur, afin de conduire les personnes âgées qui en auraient besoin, à des sorties, des animations, des rendez-vous médicaux, ou tout autre déplacement nécessaire dans le cadre de la rupture de l'isolement. Le CCAS s'engage à mettre à disposition un véhicule adapté et d'équiper le chauffeur d'un téléphone portable afin de faciliter la communication entre les 2 parties, et l'organisation des déplacements.
- Dépêcher une équipe technique du CCAS, sur sollicitation du CRT, pour réaliser au domicile de bénéficiaires du CRT des « petits travaux », tarifés selon le barème en vigueur (délibération n°DEL-26.2025).

Les actions citées ci-dessus sont mises en œuvre de façon régulière. L'activité du CRT se développant, les besoins ont évolué. Le CRT requiert un temps d'accompagnement plus important sur le volet social. Il est donc désormais nécessaire d'augmenter le pourcentage d'ETP du travailleur social de la façon suivante :

- Augmentation de 0.20 ETP et donc le porter à 0.40 ETP

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser l'augmentation du temps d'intervention d'un assistant social auprès du CRT pour une quotité de 0.40 ETP par mois à partir du 1^{er} novembre 2025.
- D'autoriser M. Le Président ou Mme La Vice-Présidente à signer l'avenant n°3.
- D'autoriser M. Le Président ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce partenariat.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-52-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 53.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Ouverture d'un nouvel espace France Services dans le quartier du Faubourg

Monsieur Le Président précise aux administrateurs que sur proposition des services de l'Etat, le CCAS de Béziers a candidaté pour ouvrir un nouvel espace France Services dans le quartier du Faubourg de la Ville de Béziers.

Les espaces France Services ont pour objet de rapprocher le service public des usagers et d'aider à la lutte contre la fracture numérique. Ils leurs permettent d'accéder à un bouquet de services du quotidien en version numérique : aide aux démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi etc...

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-53-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Dans chaque espace, il est possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État :

- La direction générale des Finances publiques (DGFIP)
- France Titres
- Point-Justice
- La Poste
- France Travail
- La Caisse nationale des allocations familiales (Caf)
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite
- La Mutualité sociale agricole (MSA)
- France Rénov'
- Chèque énergie
- L'Urssaf

Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires. A savoir que ce nouvel espace accueillera également la vente de tickets de restauration scolaire.

Les agents des espaces France Services sont formés de façon continue pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans le champ des services cités ci-dessous :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement dans certaines démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...)
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...)
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...)
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant dédié au sein des réseaux partenaires.
- des cours d'utilisation des outils numériques dans le cadre des démarches administratives. Ces cours seront gratuits et organisés en fonction de la demande.

Locaux :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° CM250526D029, la Ville de Béziers met à disposition du CCAS des locaux de 45,30 m² situés au sein de l'annexe de la Maison Daniel Cordier, 26 rue de l'Orb. Cette mise à disposition est conditionnée à la réception de l'autorisation d'ouverture de l'espace France Services par les services préfectoraux. Dès lors, les locaux seront à disposition du CCAS

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-53-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée de 12 ans. Le CCAS prendra à sa charge une assurance adaptée à l'utilisation de ces locaux.

Fonctionnement du France Services Faubourg :

France Services sera ouverte sur une période de 24h de manière hebdomadaire sur 5 jours, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Son ouverture devrait intervenir avant le 31 décembre 2025.

Les outils et les aides seront disponibles uniquement sur rendez-vous pris auprès des agents de l'espace France Services.

Elle mettra les outils des nouvelles technologies à la disposition du public sous le contrôle de ses agents (ordinateurs en libre-service, téléphone, photocopieur-scanner (nombre de photocopies limité au strict nécessaire).

Demande de subvention :

Le fonctionnement de ce nouvel espace France Services occasionnant un surcoût pour le CCAS, les services de l'Etat apportent un soutien financier permettant de soutenir ces actions auprès de la population, notamment dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, il nécessaire de solliciter annuellement une subvention auprès des services préfectoraux, permettant d'assurer le fonctionnement de ce service.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- De valider la mise en place et la gestion de ce nouvel espace France Services par le CCAS de Béziers,
- De valider la mise à disposition d'un emplacement pour assurer ce service à la Maison Daniel Cordier à Béziers,
- De valider le fonctionnement proposé ci-dessus pour ce service,
- De permettre la demande de subvention auprès des services de l'Etat dès l'autorisation d'ouverture reçue,
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**



Le Président du CCAS

Robert Ménard



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-53-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 54.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes **Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat 2023 – Budget Aide à Domicile

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs, que pour mémoire, à la clôture de l'exercice 2023, le résultat de fonctionnement arrêté par la structure Aide à Domicile est de -121 548,90 €.

La part de ce résultat financée par le Conseil Départemental proposée s'élevait à -109 057,31 €. Cependant, le Conseil Départemental de l'Hérault, dans son rapport relatif au Compte Administratif 2023, a minoré le résultat à répartir de 45 190 € au motif que le solde attendu de la dotation complémentaire du CTI 2023 ne doit être constaté que l'année de son versement, soit en 2024.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-54-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Après incorporation des résultats antérieurs à hauteur de 40 640,89 €, la quote-part de résultat financée par le CD34 acceptée à affecter s'établit à -113 606,42 € (rapport du Département de l'Hérault relatif au compte administratif 2023 du 30 avril 2025).

Dans son rapport relatif au budget prévisionnel 2025, le Conseil Départemental de l'Hérault propose l'affectation suivante :

- ✓ 102 220,00 € en augmentation des charges pour le calcul du tarif 2025
- ✓ 11 386,42 € en diminution de la réserve de compensation.

Pour ce qui concerne la quote-part de résultat 2023 non financée par le Conseil Départemental de l'Hérault (+32 698,41 €), je vous propose de l'affecter en diminution du report à nouveau négatif (compte 1198) en totalité.

Après constatation de cette affectation de résultat, la réserve de compensation s'élève à 607 215,07 € et le solde du compte de report à nouveau négatif (part non financée par le CD34) est ramené à 3 632,87 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider l'affectation du résultat 2023 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-54-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 55.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2025 de l'EHPAD « Les Cascades » - Décision Modificative n°1

Monsieur Le Président indique aux administrateurs que dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), l'EHPAD « Les Cascades » est soumis à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 mars 2025 remplace la convention tripartite de 2^{ème} génération signée le 31 décembre 2013 et son avenant signé le 30 novembre 2016.

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-55-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Les membres du Conseil d'Administration ont entériné, lors de la séance du 13 février 2025, les propositions budgétaires 2025 réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 416 721,56	1 064 644,00	2 253 236,34	6 734 601,90
Recettes	3 416 721,56	948 372,16	2 263 185,96	6 628 279,68
Résultat	-	- 116 271,84	9 949,62	- 106 322,22

Ces éléments ont été validés par le Conseil Départemental de l'Hérault (pour les sections « Hébergement » et « Dépendance ») dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par l'arrêté du Président du CD34 daté du 28 janvier 2025.

En date du 25 juin 2025, l'ARS a adressé aux deux Ehpad gérés par le CCAS une décision tarifaire fixant le montant de la dotation soins globalisée 2025 commune prévue au CPOM.

Il convient donc d'inscrire, en décision modificative n°1, cette dotation pour l'Ehpad les Cascades.

Cette décision modificative inclut également une actualisation des prévisions de dépenses et de recettes en fonction des réalisations constatées au cours du 1^{er} semestre 2025.

Les modifications sont présentées dans le présent rapport :

Section « Hébergement »

Le prix de journée moyen fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2025 est de 76,39 € pour un tarif initialement proposé à 76,79 € (73,45 € en 2024 / tarif appliqué au 1^{er} avril 2024 à 73,62 €), soit une augmentation de 4% (plafond de l'augmentation 2025 fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault).

Les mesures nouvelles proposées au financeur n'impactent pas le calcul de ce tarif journalier :

Dépenses :

- Légère diminution des dépenses prévisionnelles d'exploitation de 600 € correspondant à :
 - o Une diminution des dépenses prévisionnelles d'eau de 5 000 € compte tenu des dépenses réelles constatées au cours du 1^{er} semestre 2025
 - o Le constat de l'achat d'une borne Melo (borne numérique musicale) pour 5 400 € compensé par une subvention CFPPA obtenue à hauteur de 5 000 €
 - o Une diminution des frais de télécommunication de 1 000 € compte tenu de l'installation du nouveau système de téléphonie.
- Enregistrement d'une dépense d'avocat dans le cadre d'un litige en cours avec la famille d'un ancien résident (1 200 €)
- Augmentation des dépenses afférentes à la structure de 222 613,33 € se détaillant comme suit :
 - o Augmentation des redevances versées dans le cadre du bail emphytéotique de 32 000 €. Les redevances sont indexées sur les remboursements d'emprunts souscrits par le bailleur pour la construction de l'Ehpad. Ces emprunts sont à taux variable dont l'index est le taux de livret A.
 - o Augmentation des dépenses prévisionnelles d'entretien du bâtiment de 61 000€ (réfection de l'étanchéité de la toiture (31 000 €), remplacement d'un ballon d'eau chaude (9 000 €), interventions de mise à jour DOE (commission de sécurité : 21 000 €)). Cette dépense est

2/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-55-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

totalement compensée par une reprise sur la provision pour gros entretien et n'impacte donc pas le résultat de la section Hébergement.

- Augmentation des autres droits et taxes de 6 000 € s'expliquant par une régularisation de la taxe sur les ordures ménagères 2023 refacturée à l'Ehpad par le bailleur en 2025.
- Constatation des pertes sur créances irrécouvrables pour 91 000 € : après constitution, en 2024, d'une provision pour risques d'impayés à hauteur de 137 500 € « part Hébergement », le comptable a présenté, en 2025, des listes d'admissions en non-valeurs. Les pertes ainsi constatées sont compensées par une reprise sur provision sur actifs circulants de 94 000 €.
- L'ajustement des dotations aux amortissements de 613,33 € conformément au tableau des amortissements actualisé.
- L'enregistrement d'une nouvelle provision pour créances irrécouvrables de 32 000 € (part « Hébergement »). Ce montant a été déterminé à partir des impayés à fin 2024 dont le risque de non-recouvrement est important.

Recettes :

- Constat d'une recette FCTVA de 11 988,18 € correspondant au versement reçu en 2025 sur les dépenses d'entretien du bâtiment de 2024.
- Enregistrement des subventions CFPPA obtenues en 2025 pour 9 930 € (acquisition de la borne Melo et animations) qui couvrent les dépenses afférentes.
- Excédents de versements prescrits constituant un produit exceptionnel pour 2 150 €.
- Reprises de provisions comme décrit ci-dessus (94 000 € sur les provisions pour créances irrécouvrables et 61 000 € sur les dépenses de gros entretien du bâtiment).

⇨ Ces ajustements conduisent à un résultat prévisionnel déficitaire sur la section « Hébergement » de 44 145,15 €.

Section « Dépendance »

Les mesures nouvelles proposées au financeur se détaillent comme suit :

Dépenses :

- Diminution des dépenses prévisionnelles d'exploitation de 4 500 € s'expliquant par le changement de fournisseur de protections et produits absorbants en 2025.
- Augmentation des dépenses afférentes à la structure de 8 900 € correspondant à :
 - La constatation des pertes sur créances irrécouvrables pour 6 300 € : après constitution, en 2024, d'une provision pour risques d'impayés à hauteur de 9 700 € « part Dépendance », le comptable a présenté, en 2025, des listes d'admissions en non-valeurs. Les pertes ainsi constatées sont compensées par une reprise sur provision sur actifs circulants de 6 400 €.
 - L'enregistrement d'une nouvelle provision pour créances irrécouvrables de 2 600 € (part « Dépendance »). Ce montant a été déterminé à partir des impayés à fin 2024 dont le risque de non-recouvrement est important.

Recettes :

- Ajustement de la part « Dépendance » des crédits ARS accordés pour les revalorisations Ségur et la prime Grand Age à hauteur de +11 000 € (calcul basé sur le réel versé au cours du 1^{er} semestre 2025).
- Excédents de versements prescrits constituant un produit exceptionnel pour 185 €.

- Reprises de la provision pour créances irrécouvrables comme décrit ci-dessus pour 6 400 €.

⌚ Ces ajustements conduisent à un résultat prévisionnel déficitaire sur la section « Dépendance » de 103 086,84 €.

Section « Soins »

La notification de l'ARS relative de la dotation soins 2025 pour l'Ehpad Les Cascades, conduit au constat d'une recette supplémentaire de 82 755,01 €.

Une part de cette augmentation a été affectée à la section « Dépendance » pour couvrir les dépenses de revalorisations salariales réelles (voir ci-dessus : 11 000 €).

L'impact sur la section « Soins » est donc de +71 755,01 €.

Une dépense de 600 € correspondant à des indus CPAM vient également ajuster le résultat de la section.

⌚ Ces ajustements conduisent à un résultat prévisionnel excédentaire sur la section « Soins » de 81 104,63 €.

Ainsi, après constat de la dotation « Soins » 2025 notifiée le 25 juin 2025, et prise en compte de mesures nouvelles, les propositions budgétaires soumises à approbation s'élèvent à **6 962 815,23 €** réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 639 934,89	1 069 044,00	2 253 836,34	6 962 815,23
Recettes	3 595 789,74	965 957,16	2 334 940,97	6 896 687,87
Résultat	- 44 145,15	- 103 086,84	81 104,63	- 66 127,36

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire en décision modificative n°1 la dotation pour l'Ehpad Les Cascades et de valider les propositions budgétaires telle que présentées ci-dessus pour l'Ehpad Les Cascades.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS



4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 56.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes **Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2025 de l'EHPAD « Saint Antoine » - Décision Modificative n°1

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), l'EHPAD « Saint Antoine » est soumis à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 mars 2025.

Les membres du Conseil d'Administration ont entériné, lors de la séance du 13 février 2025, les propositions budgétaires 2025 réparties par sections tarifaires comme suit :

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-56-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 765 414,59	561 285,33	1 277 952,40	3 604 652,32
Recettes	1 765 799,29	488 754,05	1 127 203,14	3 381 756,48
Résultat	384,70	- 72 531,28	- 150 749,26	- 222 895,84

Ces éléments ont été validés par le Conseil Départemental de l'Hérault (pour les sections « Hébergement » et « Dépendance ») dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par l'arrêté du Président du CD34 daté du 28 janvier 2025.

En date du 25 juin 2025, l'ARS a adressé aux deux Ehpad gérés par le CCAS une décision tarifaire fixant le montant de la dotation soins globalisée 2025 commune prévue au CPOM.

Il convient donc d'inscrire, en décision modificative n°1, cette dotation pour l'Ehpad Saint Antoine.

Cette décision modificative inclut également une actualisation des prévisions de dépenses et de recettes en fonction des réalisations constatées au cours du 1^{er} semestre 2025.

Les modifications sont présentées dans le présent rapport :

Section « Hébergement »

Le prix de journée moyen fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2025 est de 77,08 € comme proposé (76,52 € en 2024 / tarif appliqué au 1^{er} avril 2024 à 77,08 €), soit une augmentation minime de 0,73%.

Les mesures nouvelles proposées au financeur n'impactent pas le calcul de ce tarif journalier :

Dépenses :

- Augmentation des dépenses prévisionnelles d'exploitation de 49 971 € correspondant à :
 - o Une augmentation des dépenses prévisionnelles d'électricité de 12 000 € compte tenu des dépenses réelles constatées au cours du 1^{er} semestre 2025.
 - o Une augmentation des dépenses prévisionnelles de produits d'entretien de 7 700 € (part « Hébergement ») calculée sur la base des dépenses réelles constatées au cours du 1^{er} semestre 2025.
 - o Une augmentation des dépenses prévisionnelles d'animations thérapeutiques et non thérapeutiques de 30 271 €. Au global, ces dépenses prévues s'élèvent à 37 521 € et sont totalement financées par des subventions CFPFA.
- Très légère augmentation des dépenses afférentes à la structure de 224,98 € contenant les variations suivantes :
 - o Augmentation de la redevance spéciale sur les ordures ménagères de 3 400 € du fait de la fin de l'application d'un abattement forfaitaire dont bénéficiait provisoirement l'Ehpad.
 - o Constatation des pertes sur créances irrécouvrables pour 2 000 € : après constitution, en 2024, d'une provision pour risques d'impayés à hauteur de 79 500 € « part Hébergement », le comptable a présenté, en 2025, une liste d'admissions en non-valeurs.
 - o Diminution des intérêts sur emprunts suite à la baisse du taux de livret A de 20 875,02 €. Les prévisions correspondent aux échéanciers d'emprunts reçus.

- L'enregistrement d'une nouvelle provision pour créances irrécouvrables de 15 700 € (part « Hébergement »). Ce montant a été déterminé à partir des impayés à fin 2024 dont le risque de non-recouvrement est important.

Recettes :

- Ajustement des recettes de tarification de -384,80 € afin de neutraliser un écart de calcul signalé par le CD34 dans son rapport sur l'EPRD initial
- Enregistrement des subventions CFPPA obtenues en 2025 pour 37 521 € qui couvrent les dépenses afférentes (voir ci-dessus)
- Annulation de la reprise de provision pour créances irrécouvrables initialement prévue à l'EPRD pour 28 660 €. De nouveaux dossiers d'impayés étant survenus, il s'avère nécessaire de constater une dotation complémentaire et non une reprise de provision (voir supra)

⇨ Ces ajustements conduisent à un résultat prévisionnel déficitaire sur la section « Hébergement » de 41 335,08 €.

Section « Dépendance »

Les mesures nouvelles proposées au financeur se détaillent comme suit :

Dépenses :

- Augmentation des dépenses prévisionnelles de produits d'entretien de 3 300 € (part « Dépendance ») calculée sur la base des dépenses réelles constatées au cours du 1er semestre 2025
- Diminution des dépenses prévisionnelles d'intérim sur les aides-soignants de 6 000 € (part « Dépendance »)
- Enregistrement d'une nouvelle provision pour créances irrécouvrables de 1 100 € (part « Dépendance »). Ce montant a été déterminé à partir des impayés à fin 2024 dont le risque de non-recouvrement est important.

⇨ Ces ajustements conduisent à un résultat prévisionnel déficitaire sur la section « Dépendance » de 70 921,30 €.

Section « Soins »

La notification de l'ARS relative de la dotation soins 2025 pour l'Ehpad Saint Antoine, conduit au constat d'une recette supplémentaire de 41 338,30 €.

Les ajustements sur les dépenses de la sections « Soins » correspondent à :

- Une diminution des dépenses d'animation sur activités thérapeutiques de 6 630 € (reclassement sur la section « Hébergement » suite à l'obtention de subventions correspondantes : voir supra)
- Une diminution des dépenses prévisionnelles d'intérim sur les aides-soignants de 14 000 € (part « Soins ») et sur les IDE de 2 500 €.

⇨ Ces ajustements conduisent à un résultat prévisionnel déficitaire sur la section « Soins » de 88 790,94 €.

Ainsi, après constat de la dotation « Soins » 2025 notifiée le 25 juin 2025, et prise en compte de mesures nouvelles, les propositions budgétaires soumises à approbation s'élèvent à **3 632 618,30 €** réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 815 610,57	559 675,35	1 257 332,38	3 632 618,30
Recettes	1 774 275,49	488 754,05	1 168 541,44	3 431 570,98
Résultat	- 41 335,08	- 70 921,30	- 88 790,94	- 201 047,32

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire en décision modificative n°1 la dotation pour l'Ehpad Saint Antoine et de valider les propositions budgétaires telle que présentées ci-dessus pour l'Ehpad Saint Antoine.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS



4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-56-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 57.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes **Nicole CASSAFIERES**, **Georgia de SAINT-PIERRE**, **Bénédicte FIRMIN**, **Laetitia LAFARE**, **Martine NOGUERA**, **Aina-Marie PECH**, **Anne-Marie ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, **Michel HERAIL**, **Richard MERDJAN**, **Michel MOULIN**, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Aide à Domicile – Décision modificative n°1 2025

Monsieur Le Président explique aux administrateurs qu'aujourd'hui sont présentés les crédits alloués par le Conseil Départemental de l'Hérault pour la part d'activité qu'il finance.

Tarif 2025

En vertu du décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile, et de l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-57-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

L.342-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant, les modalités de tarification ont évolué à compter de l'exercice 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif départemental fixé à l'issue de la procédure budgétaire contradictoire ne s'applique que sur le périmètre des heures financées par le Département (APA, PCH, aide sociale, PMI, TISF).

Pour 2025, les propositions budgétaires sur lesquelles vous avez délibéré le 22 octobre 2024 ont été établies en deux parties :

- L'une porte sur le périmètre complet d'activité,
- L'autre porte sur la part financée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le tarif fixé lors du Conseil d'Administration du 22 octobre 2024 pour l'année 2025 était de 24,50 € pour les heures « semaine » et de 29 € pour les heures « dimanches et jours fériés ».

La CNSA a confirmé l'évolution du tarif plancher national à hauteur de 24,58 €/heure à compter du 1^{er} janvier 2025. Aucun décret n'a été publié puisque le calcul du tarif plancher est désormais indexé sur l'inflation chaque année au 1^{er} janvier, conformément aux dispositions des articles D.314-130-1 et L 314-2-1 du CASF. Vous avez donc décidé, lors du Conseil d'Administration du 13 février 2025, d'appliquer ce tarif plancher à l'ensemble des bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault fixant notre tarif horaire 2025 applicable aux heures financées par le Département.

Les heures réalisées les dimanches et jours fériés sont restées majorées à 29 €/heure, la différence, non prise en charge par le Département, étant à la charge des bénéficiaires.

Dans son rapport relatif au budget prévisionnel 2025 de notre SAD daté du 4 juillet 2025, après étude de nos propositions, le Conseil Départemental de l'Hérault a confirmé le tarif s'appliquant sur le périmètre des heures qu'il finance à 24,58 €.

Dépenses et recettes 2025

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans son rapport portant sur les heures qu'il finance, a apporté les modifications suivantes :

- Non prise en compte de la dépense relative à l'évaluation externe proposée au budget initial pour 18 682 € (part CD34) au motif qu'elle devra être constatée en section d'investissement. In fine, la date de l'évaluation ayant été reportée au 1^{er} trimestre 2028, l'inscription de la dépense est repoussée à 2028.
- Dépense relative aux tickets restaurant pour 2025 non retenue par le CD34 au motif qu'elle pourrait être sollicitée par la structure dans le cadre de la dotation complémentaire qualité lors de l'appel en candidature. Le dossier correspondant a été déposé par le SAD en septembre 2025. Le constat de la dotation complémentaire qui sera accordée fera l'objet d'une décision modificative dès notification. En attendant, la dépense prévue pour 83 822 € (part CD34) vient diminuer les dépenses prévisionnelles 2025. Parallèlement, la recette afférente initialement prévue est également neutralisée au budget 2025 pour 41 911 €.
- Au budget initial 2025, les dépenses prévisionnelles de personnel sur les fonctions administratives et de coordination étaient en forte hausse par rapport aux prévisions de l'année précédente (+10,84% pour les administratifs et +5,29% pour les agents de coordination), reflet de l'évolution réelle des salaires de ces catégories. Le CD34 a limité cette augmentation à 3%, minorant ainsi les dépenses de personnel afférentes de 21 428,66 € (part CD34).
- La constitution de la provision pour créances irrécouvrables proposée au budget 2025 pour 4 670,40 € (part CD34) a été rejetée par le financeur. Ce dernier précise cependant dans son rapport que la charge effective pourra être constatée au compte administratif.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

- La recette prévisionnelle relative au financement du surcoût du CTI Ségur prévue à hauteur de 293 140,74 € a été revue à la hausse par le CD34 pour atteindre 295 276,40 €.
- Enfin, le Conseil Départemental de l'Hérault propose de reprendre, en augmentation des charges 2025 pour le calcul du tarif 2025, une part du déficit 2023 (102 220 €). Cette décision a fait l'objet du vote précédent relatif à l'affectation du résultat 2023 du budget Aide à Domicile.

☞ La décision modificative qui est proposée se résume comme suit :

	Décision modificative n°1 2025 part financée CD34	Décision modificative n°1 2025 100% activité
Dépenses		
Annulation dépense évaluation externe	18 682,00	20 000,00
Annulation dépense tickets restaurant	83 822,00	
Minoration des dépenses prévisionnelles de personnel sur les fonctions administratives et de coordination	21 428,66	
Annulation de la PCI	4 670,40	
Recettes		
Ajustement des produits de la tarification suite à la prise en compte du tarif 2025	13 392,28	14 337,00
Augmentation de la recette prévisionnelle CTI Segur	2 135,66	2 135,66
Annulation recette tickets restaurant	41 911,00	
Recette exceptionnelle hors périmètre financé CD34 pour équilibrer le budget de l'activité à 100%		65 747,34
Reprise résultat 2023		
Part du déficit 2023 incorporé aux prévisions 2025	- 102 220,00	102 220,00
TOTAL	-	-

Seuls les éléments du rapport du financeur constituant une réelle modification du budget 2025 (annulation de l'évaluation externe reportée en 2028, ajustement des produits de la tarification suivant le tarif appliqué – 24,58 € contre 24,5 € initialement calculés, ajustement de la recette prévisionnel CTI selon décision CD34, et incorporation du déficit 2023 au budget 2025) sont retenus pour la décision modificative portant sur l'activité à 100%.

En effet, les autres postes ont été corrigés par le CD34 afin d'ajuster le calcul du tarif mais leur constat n'exclut pas la dépense réelle in fine (tickets restaurant accordés au personnel, créances irrécouvrables) qu'il convient donc de conserver au budget.

Aussi, afin de répondre aux obligations réglementaires de présenter un budget équilibré, il est constaté une recette exceptionnelle de 65 747,34 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire ces ajustements en **décision modificative n°1 de l'exercice 2025**.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 58.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

M'mes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Proposition d'activité 2026 – EHPAD Les Cascades / EHPAD Saint Antoine

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), les EHPAD « Les Cascades » et « Saint Antoine » sont soumis à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 mars 2025.

Conformément aux modalités de mise en œuvre du CPOM, l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) est, à compter de 2025, commun aux deux EHPAD gérés par le CCAS de Béziers. Ainsi, l'annexe activité jointe à ce rapport est commune aux deux EHPAD mais comprend un tableau spécifique par EHPAD.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-58-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Ainsi, l'annexe activité jointe à ce rapport est commune aux deux EHPAD mais comprend un tableau spécifique par EHPAD.

EHPAD Les Cascades

- Evaluation AGGIR / PATHOS :

L'étude réalisée en mars 2020 pour une prise en compte à compter du budget 2022 fait ressortir :

- Pathos Moyen Pondéré (PMP) : 255
- Gir Moyen Pondéré (GMP) : 773

Le nombre de places occupées lors de l'évaluation (- de 60 ans) était de 115, réparties comme suit :

	Nb pl occ
GIR 1	33
GIR 2	42
GIR 3	21
GIR 4	14
GIR 5	3
GIR 6	2
	115

Bien que la signature du CPOM prévoyait une revalorisation AGGIR / PATHOS, aucune date d'évaluation n'a été fixée à ce jour.

- ACTIVITÉ 2026 :

L'activité proposée au titre de 2026 s'établit comme présenté en annexe 4 :

- Hébergement :

La capacité maximum est de 120 lits soit 43 800 journées.

Pour l'exercice 2026, l'établissement propose une activité à 43 008 journées, soit un taux d'occupation de 98,19 %.

- Dépendance :

L'activité dépendance proposée au titre des places d'hébergement permanent est de 42 984 journées soit un taux d'occupation de 98,14 %, qui se décomposent ainsi :

- 23 279 journées en GIR 1-2 (dont 1 075 journées Hors Département 34)
- 17 720 journées en GIR 3-4 (dont 1 000 journées Hors Département 34)
- 1 985 journées en GIR 5-6 (dont 168 journées Hors Département 34)

EHPAD Saint Antoine

- Evaluation AGGIR / PATHOS :

L'étude réalisée en août 2020 pour une prise en compte dès 2021 fait ressortir :

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-58-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-58-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

- Pathos Moyen Pondéré (PMP) : 255
- Gir Moyen Pondéré (GMP) : 769

Le nombre de places occupées lors de l'évaluation (+ de 60 ans) était de 59, réparties comme suit :

	Nombre de places occupées
GIR 1	11
GIR 2	27
GIR 3	12
GIR 4	9
GIR 5	0
GIR 6	0
TOTAL	59

Bien que la signature du CPOM prévoyait une revalorisation AGGIR / PATHOS, aucune date d'évaluation n'a été fixée à ce jour.

- ACTIVITÉ 2026 :

L'activité proposée au titre de 2026 s'établit comme présenté en annexe 4 :

- Hébergement :

La capacité maximum est de 60 lits soit 21 960 journées.

Pour l'exercice 2026, l'établissement propose une activité à 21 460 journées, soit un taux d'occupation de 97,99 % (97,92 % réalisés en 2024).

- Dépendance :

L'activité dépendance proposée au titre des places d'hébergement permanent est de 21 460 journées soit un taux d'occupation de 97,99 %, qui se décomposent ainsi :

- 15 022 journées en GIR 1-2 (dont 2 145 journées Hors Département 34)
- 6 438 journées en GIR 3-4 (dont 1 072 journées Hors Département 34)
- 0 journée en GIR 5-6

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre aux financeurs (ARS et Conseil Départemental) l'annexe activité telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-58-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 59.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget Prévisionnel 2026 Aide à Domicile – Propositions budgétaires pour 2026

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que depuis le 1^{er} janvier 2022, le tarif départemental fixé à l'issue de la procédure budgétaire contradictoire ne s'applique que sur le périmètre des heures financées par le Département (APA, PCH, aide sociale, PMI, TISF).

Pour rappel, le tarif moyen fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2025 correspond au tarif plancher national. Il est de 24,58 €. Le SAAD du CCAS de Béziers a appliqué ce tarif dès le 1^{er} janvier 2025.

Le présent rapport porte sur le périmètre complet d'activité et un rapport complémentaire ne portant que sur les heures financées par le Département est établi pour transmission à l'autorité de tarification. Pour ce

1/7

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

dernier, une clé de répartition est appliquée à l'ensemble des postes de dépenses, aux effectifs et aux recettes en atténuation (hors dotation relative au financement de la revalorisation salariale des aides à domicile qui ne porte que sur la part financée par le Conseil Départemental). Elle correspond à la quote-part d'activité financée par le Département constatée au 31 juillet 2025, soit 91,32 % (nombre d'heures APA, Aides sociales Personnes Agées et Handicapées / nombre total d'heures servies).

Au jour d'élaboration du budget qui est présenté, le tarif plancher national pour l'année 2026 n'est pas connu.

Le cadre budgétaire présenté ci-joint est donc décliné sous deux formes :

- L'une correspondant à l'ensemble de l'activité du SAAD, tous financeurs confondus.
- L'autre correspondant à la part financée par le Département :
 - o L'activité est détaillée par financeur.
 - o Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses prévues sur l'ensemble de l'activité auxquelles la quote-part financée par le Département a été appliquée (91,32 %).
 - o Les recettes de fonctionnement sont calculées à partir du tarif proposé pour l'année 2026, dans l'attente du tarif fixé par le financeur et les recettes en atténuation ont été retenues en appliquant la même clé de répartition que celle retenue pour les dépenses de fonctionnement.
 - o Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées pour l'ensemble du périmètre d'activité.

A – ACTIVITÉ

1) Données générales

Le budget 2026 a été établi sur la base de l'activité prévisionnelle calculée en tenant compte de l'activité 2025 estimée. La baisse d'activité constatée au cours des dernières années a été prise en compte dès 2025 et est reconduite pour 2026 à 144 000 heures avec une diminution des heures APA (-3 000 heures) au profit des heures CARSAT (+1 260 heures) et des heures « payants » (+1 740 heures).

Au 31 juillet 2025, le nombre total d'heures servies à domicile est de 78 498 heures contre 81 183 heures l'année passée à la même époque. On estime que le total d'heures qui sera effectué à domicile s'élèvera à 134 560 heures environ pour 2025, soit 9 440 heures de moins que ce qui était prévu. Ce déficit d'heures s'explique par :

- La perte de bénéficiaires (décès ou admission en Ehpad) : les dossiers de nouveaux bénéficiaires ne sont pas toujours en phase avec les plages horaires et/ou les zones géographiques qui se libèrent.
- Les difficultés de recrutement d'aides à domicile rencontrées ces dernières années et qui restreignent fortement les possibilités d'optimisation des plannings d'intervention.

Les recettes proviennent majoritairement du Conseil Départemental (APA, Aide Sociale et Prestation de Compensation).

En 2025, le nombre moyen d'heures servies par mois s'établit à 11 214 heures contre 11 583 heures moyennes réalisées par mois en 2024.

2/7

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Au Compte Administratif Anticipé 2025, les heures prévisionnelles au titre de l'APA sont en deçà des prévisions budgétaires (110 892 heures contre 122 010 heures budgétées).

La diminution du nombre d'heures servies porte sur les heures financées par le CD34 alors que les heures « Carsat » et « Payants » augmentent :

	Compte administratif 2024	Budget alloué 2025	Compte administratif anticipé 2025	Budget proposé 2026
CD34 - APA	117 410	122 010	110 892	119 010
DSD - Personnes âgées	1 702	1 700	2 175	1 700
DSD - Personnes handicapées	5 461	5 540	4 504	5 540
UPCH	4 836	5 250	5 317	5 250
AIDE TEMPORAIRE OSCAR ARDH/ASIR	699	760	462	760
OSCAR + OSCAR FPE (CARSAT)	2 119	2 040	3 307	3 300
Autres caisses	329	360	275	360
Payants	6 438	6 340	7 633	8 080
TOTAL	138 993	144 000	134 564	144 000

En 2025, le nombre moyen de bénéficiaires pris en charge chaque mois est de 686 contre 693 en 2024. Ces chiffres reflètent une diminution du nombre de bénéficiaires mais surtout du nombre d'heures servies par bénéficiaire.

En août 2025, 2 % des bénéficiaires sont en GIR 1 ; 10 % en GIR 2 ; 16 % en GIR 3 ; 46 % en GIR 4 ; 22 % en GIR 5 ; et 4 % en GIR 6.

2) Tarifs

L'évolution des tarifs au cours des 5 dernières années se présente comme suit :

Tarifs Aide à domicile	BA 2021		BA 2022		BA 2023		BA 2024		BA 2025	
	Tarif CD34	Tarif SAAD								
Jours ouvrables	20,85	20,85	22,00	22,00	23,00	23,00	23,69	24,00	24,58	24,58
Dimanches et jours fériés							23,69	29,00	24,58	29,00

La différence entre le tarif SAAD et le tarif CD34 est à la charge du bénéficiaire

Pour 2026, le tarif proposé s'élève à **24,75 €**. De plus, il a été décidé de maintenir un tarif majoré pour les prestations fournies les dimanches et jours fériés. Le Conseil Départemental n'appliquant plus cette majoration depuis 2021, le surcoût sera à la charge du bénéficiaire. Le tarif ainsi fixé s'établit à **29 €**, inchangé par rapport à 2025.

B - ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la télégestion est effective depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Des badges sont installés chez chaque bénéficiaire,
- Les intervenants sont tous équipés de smartphones,
- Le paiement des heures effectuées par les aides à domicile et la facturation sont calculés sur la base des pointages depuis octobre 2024.

1) GROUPE I : DÉPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

3/7

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Le total des dépenses du groupe I proposé pour 2026 s'élève à 50 850 € (56 364 € au titre de 2025), soit une baisse de 9,78 %. Cette variation s'explique principalement par une dépense ponctuelle inscrite au budget 2025 relative à la mise en place de la télégestion, non reconduite en 2026.

A noter que le budget proposé en 2025 incluait une dépense d'évaluation externe pour la certification HAS de 20 000 €. Cette dépense a été enlevée du budget 2025 car la certification est reportée à 2028.

2) GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les propositions budgétaires 2026 s'établissent à 3 814 071,22 €, soit une augmentation de 54 612,22 € par rapport au budget 2025 (1,45 %).

Cette évolution de la masse salariale s'explique essentiellement par l'évolution annuelle des salaires.

- Augmentation de 2% prévue sur les personnels de coordination et de structure par rapport aux salaires réels versés en 2025.
- Augmentation des salaires des intervenants de 3,47 % incluant une augmentation prévisionnelle de la prime de transport versée annuellement : l'indemnité forfaitaire maximale a été fixée à 300 € en 2025 pour un montant maximum autorisé selon les textes en vigueur de 615 €. Pour le budget 2026, il est proposé d'augmenter la prime accordée, soit une augmentation des dépenses de 23 850 €.

Les ETP proposés pour 2026 sont identiques aux ETP 2025.

Personnel Administratif : 6,70 ETP (inchangé par rapport au budget 2025)

Le personnel administratif se compose :

- ✓ D'1 ETP « chef de service »
- ✓ D'1 ETP « secrétariat »
- ✓ D'1,5 ETP sur la fonction « gestion administrative »
- ✓ D'1,95 ETP sur la fonction « comptabilité / budget » dont 0,25 ETP refacturés du CCAS au budget Aide à Domicile (responsable comptable)
- ✓ D'1 ETP sur la fonction « Ressources Humaines » refacturé du CCAS au budget Aide à Domicile
- ✓ De 0,25 ETP sur la fonction « Informatique » refacturé du CCAS au budget Aide à Domicile

La dépense globale 2026 s'établit ainsi à 313 781 € contre 304 503 € en 2025, soit une hausse de 3 %.

Personnel de Coordination : 7,20 ETP (inchangé par rapport au budget 2025)

Le personnel de coordination proposé se compose de 6 responsables de secteurs et de 1,20 ETP de responsables qualité.

La dépense globale 2026 proposée s'établit à 300 708 € contre 289 393 € au budget 2025.

Personnel d'intervention : 91,36 ETP (inchangé par rapport au budget 2025)

Il est proposé 91,36 ETP d'aides à domicile, comme en 2025, pour une activité proposée également au même niveau qu'en 2025 (voir tableau des heures effectives).

Le nombre d'heures effectives est déterminé à partir de la base légale du temps de travail (soit 1 820 heures par an et par agent), diminué de :

4/7

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

- 226 heures de congés payés par agent,
- 9 heures de formation par agent (voir plan de formation 2026),
- 4 heures d'absentéisme pour événements familiaux,
- 1 heure de droit d'expression,
- 2 heures de réunion,
- 1 heure de médecine du travail,
- 1 heure d'entretien annuel d'évaluation.

Une enveloppe de 108 876 € est estimée au titre du défraiement des inter-vacances.

Les heures de Dimanches et de Jours Fériés seraient de 4 100 heures prévisibles pour 2026 à l'instar du CA anticipé. Elles représentent environ 2,8 % de l'activité. Le paiement de ces heures aux intervenants est majoré de 50 % conformément à la législation en vigueur.

Les charges concernant l'ensemble du personnel ont été calculées au regard des taux applicables connus à ce jour.

La dépense globale 2026 proposée pour le personnel intervenant s'établit à 3 065 741 €.

Le coût des revalorisations Ségur accordées au personnel intervenant depuis avril 2022 est compensé par une dotation spécifique estimée à 288 667,63 € pour 2026 (nombre d'ETP intervenants * QP financée par le CD34 * 3 460 €).

Il convient de préciser que le CTI est versé à tous les intervenants sur la base de la quotité de travail prévue à leur contrat. L'ensemble des aides à domicile disposent de contrats à temps partiel (de 50 % à 90%) et leur rémunération est complétée par des heures complémentaires et, le cas échéant, des heures supplémentaires.

Autres dépenses de personnel (131 341,87 € en 2026)

Les autres charges de personnel incluent :

- Le coût de la médecine du travail refacturé par la ville de Béziers qui met à disposition son service pour 8 461,87 €
- Les expertises médicales pour 2 500 €
- La cotisation au groupement des œuvres sociales (0,8 % des rémunérations brutes) pour 14 933 €
- Les coûts de formation pour 20 217 €
- Le coût des tickets restaurants pour 85 230 €. Une recette à hauteur de 50% de ce montant est corrélativement inscrite au budget (part à la charge des agents).

3) GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le total des dépenses du groupe III proposé pour 2026 s'élève à 50 786,41 € contre 51 991,30 € en 2025.

Les dépenses de structure proposées sont stables à 39 419,36 €.

Les amortissements des immobilisations sont conformes au plan d'amortissements de la structure.

Comme en 2025, une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 5 000 € est inscrite au budget, reflet des risques d'impayés sur les créances des bénéficiaires « payants ».

C - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2026 a été établi sur la base de 144 000 heures (voir données générales).

Comme le montre le tableau "Calcul des tarifs", compte tenu des dépenses prévisionnelles décrites supra, le coût horaire moyen de **24,75 €** est proposé pour 2026.

Les recettes en atténuation (351 707,63 €) sont constituées :

- D'une recette attendue pour couvrir le coût supporté par la structure au titre des revalorisations salariales Ségur à hauteur de 288 667,63 € (voir ci-dessus)
- De la recette attendue correspondant à la part à la charge des agents sur les tickets restaurants (50 % soit 42 615 €)
- Du surcoût de 4,25 € de l'heure appliqué aux heures réalisées les dimanches et jours fériés (4 100 heures estimées pour 2025), soit 17 425 €
- De 3 000 € de recettes d'indemnités kilométriques facturées aux bénéficiaires.

Les produits issus de la tarification sont estimés à 3 581 425 €.

Pour rappel, le tarif des heures d'aide à domicile relevant de la CARSAT est nationalement fixé par la CNAV.

Ces recettes se détaillent comme suit :

	Part CD34 ou caisse (tarif semaine)	Part bénéficiaire (tarif semaine + surpl D&JF)	Total
APA	2 691 339	268 608	2 959 947
AS PA	40 205	1 870	42 075
AS PH	131 021	7 072	268 031
UPCH	129 938		
Carsat	61 760	19 914	81 674
Autres caisses	21 584	6 136	27 720
Payants		201 978	201 978
TOTAL	3 075 847	505 578	3 581 425

La répartition part caisses / part bénéficiaire est basée sur les quotes-parts réelles constatées à fin juillet 2025.

Le total des recettes de fonctionnement estimatives est donc de **3 915 707,67 €** et équilibre les dépenses envisagées.

D - INVESTISSEMENTS

Des dépenses d'investissement prévisionnelles ont été inscrites pour 2026 à hauteur de **53 284,81 €**.

6/7

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Elles correspondent à :

- Des licences et logiciels pour 4 500 € incluant principalement les licences Microsoft
- Des acquisitions diverses de matériel de bureau et informatique et de mobilier pour 48 784,81 €

Les recettes prévisionnelles d'investissement correspondent :

- A l'excédent au 31 décembre 2024 reporté pour 40 914,76 €
- Aux amortissements 2026 pour 6 370,05 €
- A la dépréciation des créances irrécouvrables pour 5 000 €
- A une recette FCTVA prévisionnelle de 1 000 €

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider le budget prévisionnel 2026 pour le Service Aide à Domicile.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**



7/7

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 60.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique

Monsieur Le Président indique aux administrateurs que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Etabli annuellement, ce dernier a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à lors par les administrations publiques, dont l'ancien Bilan Social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Il s'articule autour de 10 thématiques :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social,
- La discipline.

Le RSU permet ainsi de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions dans le but d'alimenter les réflexions sur la gestion et l'anticipation de l'évolution des effectifs et ainsi permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif aux bases de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

L'arrêté du 10 décembre 2021 est venu fixer pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le Rapport Social Unique a été présenté en Comité Social Territorial du 22 septembre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-60-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 61.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Recours à du personnel vacataire

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents vacataires.

Le CCAS de Béziers ayant recours à ce dispositif depuis plusieurs années, les délibérations n°DEL-55.2019 et n°DEL-08.2021 ont été prises pour définir les conditions d'emplois et de rémunération de ces agents.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-61-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Toutefois, au vu de l'évolution des actions du CCAS et pour éviter toute confusion, il apparaît à nouveau nécessaire de prendre une délibération socle permettant de regrouper la liste des métiers et/ou fonctions employables via ce type de contrat.

Ainsi pour rappel, afin de pouvoir recruter un agent vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement,
- rémunération attachée à l'acte.

Le recours à des vacataires peut donc être une solution pour les services du CCAS, les EHPAD Les Cascades et Saint-Antoine et pour le Service d'Aide à Domicile, afin de leur permettre de faire face à des absences de personnel intempestives, ou des besoins ciblés non permanents dans le temps et/ou pouvant présenter un caractère d'urgence pour la prise en charge de personnes âgées ou assurer le fonctionnement continu du service public, ainsi que l'entretien des biens gérés par le CCAS.

Ce recours pourra être effectué sur les missions suivantes :

- 1- entretien des locaux et hygiène d'un service, participation aux tâches permettant d'assurer le confort et la bonne prise en charge du résident, assistance à l'aide-soignant dans l'accompagnement de la personne âgée pour certains actes de la vie quotidienne (ASH) ;
- 2- participation aux missions de préparation et de répartition des repas pour les usagers, réalisation de la plonge, des différents travaux d'entretien des locaux liés à la restauration (Agent de restauration) ;
- 3- blanchissage, entretien, repassage et rangement du linge des résidents, l'entretien des serpillières, oreillers et traversins, gestion des stocks et commandes de linge plat, des tenues du personnel avec le prestataire retenu (Lingère) ;
- 4- Entretien de la maison de la personne accompagnée : ménage, lessive et repassage ; réponses aux besoins alimentaires : courses, préparations et prises des repas, aide à l'autonomie physique : assistance à la marche, au lever et au coucher ;
- 5- gardiennage des locaux ;
- 6- ménage des locaux ;
- 7- assurer l'hygiène et le confort des résidents, en apportant un soutien aux personnes dépendantes pour toutes les tâches de la vie quotidienne (aide-soignant) ;
- 8- intervention d'animateurs, d'experts, de conférenciers ;
- 9- maintien et/ou veille à l'amélioration de l'état de santé et de l'autonomie des résidents en leur prodiguant des soins (IDE) ;
- 10- intervention de médecins, d'infirmiers, de psychologues, diététiciens et tout personnel médical idoine permettant d'assurer la bonne prise en charge de l'usager ;
- 11- intervention d'enseignants, ou de professeurs pour des missions d'utilité sociale ou d'insertion ;
- 12- intervention de professionnels ayant une expertise spécifique en informatique.

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation à la durée de l'acte sur la base du SMIC horaire en vigueur.

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-61-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Pour les missions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : la rémunération pourra être effectuée sur la base d'une fois à 2 fois le SMIC horaire, en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne.

Pour les missions 7 et 9 : la rémunération pourra être effectuée sur la base d'une fois à 4 fois le SMIC horaire, en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne.

Pour la mission 8, 10, 11 et 12 : la rémunération pourra être effectuée sur la base de 3 fois à 6 fois le SMIC horaire, en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne.

Un taux majoré de 50 % sera appliqué pour les heures effectuées les dimanches, les jours fériés et les nuits pour l'ensemble des missions.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le recours à des vacataires pour les besoins ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-61-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 62.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des effectifs.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1 à Temps complet
Assistant socio-éducatif	1 à Temps complet
Conseiller supérieur socio-éducatif	1 à Temps complet
Conseiller socio-éducatif	1 à Temps complet

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Infirmier soins généraux	1 à Temps complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Rédacteur	1 à Temps complet

Conformément à la délibération n°2019-10 du 19 février 2019, tous les postes listés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 63.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Gérard COUSSY**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Christophe HUC, excusé

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Convention avec EDF

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que le CCAS de Béziers et la société EDF mettant en œuvre une action commune dans le fait d'accompagner les ménages en difficulté dans le paiement de leurs factures, de prévenir les impayés et de promouvoir les économies d'énergie, il apparaît nécessaire de formaliser la collaboration entre ces deux entités par le biais d'une convention de partenariat pour la période 2025-2029.

Grâce à cet accord, qui vise à renforcer la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire, le CCAS bénéficiera d'un accès au portail sécurisé "PASS EDF", facilitant ainsi les échanges d'informations et le suivi des aides avec le Pôle Solidarité d'EDF.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-63-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Ce partenariat permettra également la formation des travailleurs sociaux du CCAS, la diffusion d'informations sur le chèque énergie et la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des usagers.

Aussi, EDF s'engage à informer le CCAS des situations d'impayés, à proposer des conseils tarifaires et à soutenir les démarches d'aide.

Sans générer de coût supplémentaire pour la collectivité, la signature d'une telle convention consolidera le rôle du CCAS comme acteur essentiel de la solidarité et de la prévention des coupures d'énergie pour les personnes en difficulté.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS.
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce partenariat.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 octobre 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251017-DEL-63-2025-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025